

PAQEJ – centre social R. Doisneau – Lucé

RENCONTRE DES ANIMATEURS ADOS

10 décembre 2013



Plan départemental
Autour des Questions portant
sur l'Enfance et la Jeunesse

ORDRE DU JOUR :

- Rappel réglementaire sur les ACM pour les 12-17 ans
- Les accueils de jeunes
- Les dispositifs et financements mobilisables
- Témoignage de Maxime Tardivel – centre social du Clos Margis – Lucé
- Les perspectives de travail sur la thématique de l'adolescence

Contexte

- Chute de la fréquentation des espaces de loisirs encadrés et des séjours de vacances collectives à partir de 15 ans
- Priorités aux relations entre pairs
- Souhait de participer à des projets collectifs dans un cadre structuré mais souple
- Présence adulte recherchée par les ados pour les accompagner et les conseiller

Rappel réglementaire sur les ACM pour les 12-17 ans

- Un accueil collectif de mineurs (ACM) est une entité éducative qui accueille des mineurs durant leurs temps de vacances ou de loisirs.
- 3 catégories : Accueil de loisirs sans hébergement, accueil avec hébergement, accueil de scoutisme
- Conditions à réunir pour un ALSH :
 - Au moins 7 mineurs (300 maxi)
 - En dehors d'une famille
 - Pendant au moins 14 jours par an
 - Durée minimale de 2 heures par jour

Rappel réglementaire sur les ACM pour les 12-17 ans

- Conditions à réunir pour un accueil avec hébergement :
 - Au moins 7 mineurs
 - En dehors du domicile familial
 - Dès la 1ère nuit d'hébergement
- Conditions à réunir pour un accueil de scoutisme :
 - Au moins 7 mineurs
 - Avec et sans hébergement
 - Organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et qui bénéficie d'un agrément national (MSJVAEP)

Rappel réglementaire sur les ACM pour les 12-17 ans

- Ne sont pas considérés comme des ACM entrant dans le champ de la réglementation :
 - L'organisation de séjours de jeunes majeurs (obligation de sécurité)
 - Les situations d'autonomie de jeunes – sans projet éducatif et sans propositions d'activités : la simple mise à disposition d'un local pour des jeunes n'est pas à considérer comme une organisation d'accueil : service rendu limité au prêt du local.
 - Les accueils de moins de 7 mineurs

Rappel réglementaire sur les ACM pour les 12-17 ans

zoom

Accueils de loisirs

- Fréquentation régulière des mineurs
- Diversité des activités organisées
- Temps extrascolaire ou périscolaire
- De 3 ans (inscription scolaire) à 17 ans inclus
- Extrascolaire → 1/12 plus de 6 ans
- Périscolaire → 1/14 plus de 6 ans
- Normes d'encadrement fixées par les art R227-15 à 19 du CASF

Accueils de jeunes

- Accueil répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif
- De 7 à 40 mineurs
- A partir de 14 ans
- Un animateur qualifié référent par site
- Les qualifications et le taux de l'encadrement sont définis par voie de convention entre l'organisateur et la DDCSPP. Les intervenants y sont formellement identifiés.

Activités accessoires de l'accueil de loisirs

- Activités avec hébergement prévues et organisées à partir du projet d'un accueil de loisirs ou d'un accueil de jeunes
- De 1 à 4 nuits
- Distance limitée à 2 heures de transport
- Nomination d'un animateur qualifié comme responsable
- Au moins 2 animateurs choisis parmi l'équipe d'animation (qualifications laissées à l'appréciation du directeur)

Séjours de vacances	Séjours courts	Séjours spécifiques	Accueil de scoutisme
<ul style="list-style-type: none"> • Tout séjour non défini ci-contre • Au moins 7 mineurs • Durée supérieure à 3 nuits • À partir de 3 ans • 1/12 plus de 6 ans • Directeur non inclus dans l'encadrement • A partir de 14 ans et plus : 1/12 avec possibilité d'inclure le directeur dans l'effectif pour les séjours de moins de 20 mineurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tout séjour qui n'est pas associé à un accueil de loisirs ou de jeunes comme activité accessoire • Au moins 7 mineurs • Durée de 1 à 3 nuits • A partir de 3 ans • Encadrement : 1 personne majeure en responsabilité des conditions d'hygiène et de sécurité • Au moins 2 encadrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Séjours sportifs • Séjours linguistiques • Séjours artistiques et culturels • Rencontres européennes de jeunes (PEJA) • 6 ans ou plus • Une personne majeure responsable • Qualification selon la norme relative à l'activité principale du séjour • Au moins 2 encadrants • Chantier de bénévoles • 14 ans ou plus • 1/10 • Au moins 2 encadrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Association bénéficiant d'un agrément spécifique • Au moins 7 mineurs • A partir de 3 ans • 1/12 de plus de 6 ans

Les accueils de jeunes

zoom

- Ont été créés en 2006 (modifications réglementaires intervenues dans le champ des accueils collectifs de mineurs)
 - Objectif : répondre à des attitudes et comportements spécifiques chez les jeunes :
 - le passage à l'adolescence, l'entrée au collège
 - le refus des contraintes

} détournement des formes traditionnelles d'accueils collectifs

 - ➔ Beaucoup de jeunes s'éloignent de l'accueil de loisirs ou des clubs sportifs entraînant une baisse de fréquentation de ces structures.
- Baisse de fréquentation qui s'explique en partie par des formes d'accueil moins adaptées aux jeunes de 14 à 17 ans, en raison d'une organisation et de projets peu conformes aux attentes et besoins de cette tranche d'âge, davantage centrée vers la nécessité de se retrouver « entre pairs » et d'être accompagnée vers l'autonomie.



zoom

Les accueils de jeunes

- Les « accueils de Jeunes » peuvent donc offrir une forme d'accueil plus adaptée à la demande sociale exprimée par les jeunes, leurs familles, les travailleurs sociaux et les élus locaux.
- Ces espaces permettent aux jeunes de se rencontrer, d'échanger entre eux et avec l'animateur, sur ce qu'ils vivent au quotidien, sur l'actualité, leur actualité.
- C'est un lieu de découverte d'activités éducatives, culturelles et sportives, en liaison constante avec les autres espaces d'activités, dans l'intergénérationnel, ce qui en fait son originalité. Des sorties, des séjours et des soirées thématiques peuvent être organisées en fonction des envies des jeunes.
- L'accueil Jeunes a pour objectif de favoriser l'expression des jeunes.



zoom

Les accueils de jeunes

- À leur écoute, l'animateur les accompagne et leur permet de mettre en valeur leurs idées en montant des projets personnels ou collectifs, afin de les responsabiliser et qu'ils deviennent acteurs de leur temps libre.
- Les jeunes peuvent aussi y trouver des informations sur leurs préoccupations du moment (santé, emploi, formation, études,...). L'animateur se pose en adulte référent et les accompagne dans leurs démarches, les oriente vers les partenaires spécialisés, tout en faisant de la prévention.

Les accueils de jeunes

CASF L 227-4 à L 227-12 / R 227-1 à R 227-11 et R 227-19 à R227-30

- Accueil répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif
 - De 7 à 40 mineurs
 - A partir de 14 ans
- **Objectif** : mettre en place des espaces d'expression
 - ▶ dans une démarche participative des jeunes
 - ▶ inscrits dans les projets éducatif et pédagogique
 - ▶ mis en œuvre par l'équipe pédagogique

Les accueils de jeunes

Les caractéristiques

- Fonctionnement qui peut être de courte durée (inférieur à 2H par jour)
- Ouverture possible sur tous les temps de loisirs des jeunes
- **Les jeunes peuvent s'y rencontrer ponctuellement sur le principe des entrées et sorties libres**
- **Leur fréquentation régulière n'y est pas requise**
- Les activités en autonomie – extérieures à la structure – prévues pour une durée limitée, pour des petits groupes sont possibles

Les accueils de jeunes

Les caractéristiques

- Possibilité d'organiser des activités accessoires avec hébergement : celles-ci doivent être prévues dans la convention (encadrement issue de l'accueil de jeunes).
- La pratique régulière d'une seule activité (sportive, culturelle, etc.) fréquentée par au moins 7 mineurs et encadrée par un animateur, doit être déclarée en accueil de jeunes si sa vocation sociale est affirmée et si l'implication des jeunes y est déterminante.

A la différence des activités de club, des ateliers, les jeunes peuvent à tout moment réorienter leur projet, changer d'activité, choisir et modifier le programme de leurs rencontres.

Les accueils de jeunes

La convention

- A adapter au contexte local : pas d'imprimé type.
- Les dispositions réglementaires communes à tous les ACM s'appliquent aux accueils de jeunes : pas utile de les rappeler dans la convention.
- La convention comprend les éléments suivants :
 - ▶ identité et qualité des signataires
 - ▶ identité de l'encadrement
 - ▶ identification des besoins des jeunes
 - ▶ public accueilli
 - ▶ fonctionnement de l'accueil
 - ▶ conditions d'évaluation et de suivi de l'accueil
 - ▶ durée de validité de la convention

Les accueils de jeunes

Les responsabilités

L'organisateur et son équipe d'encadrement doivent :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs accueillis
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de la convention
- Évaluer les actions menées

Les accueils de jeunes

La mise en œuvre

- La déclaration peut s'effectuer pour le temps d'un projet à condition que celui-ci se déroule sur au moins 14 jours dans l'année
- Lorsque les activités se déroulent dans un local, celui-ci doit être conforme aux normes en vigueur
- L'adhésion des jeunes au projet est une des conditions pour le développement de la dimension éducative de l'accueil
- Les projets éducatifs et pédagogiques doivent préciser les conditions dans lesquelles les jeunes sont accueillis et être communiqués aux familles
- L'organisateur doit s'assurer que les familles ont souscrit un contrat d'assurance et recueillir les informations médicales relatives aux jeunes.

L'intervention de la Caf

Elle est conditionnée au respect de la réglementation relative à la protection des mineurs et de critères définis par la Cnaf :

- Une ouverture et un accès à tous favorisant la mixité sociale
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyens d'une tarification modulée en fonction des ressources
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- La production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents

Les financements de la Caf

- Une prestation de service ordinaire (Pso) :

Nombre d'heures enfants (heures de présence) x **Taux de régime général** (calculé par Siej)
x **Montant horaire de la PS** (0,50 € en 2013)

- Une aide financière ALSH :

Nombre d'heures enfants (heures de présence) x **Taux allocataire** (inscrit dans la convention) x **Montant horaire de l'aide financière** (0,36 € en 2013)

➔ Pas d'aide financière ALSH pour les heures enfants périscolaires

Les financements de la Caf

Les aides sont gérées par le Pôle des aides financières collectives aux partenaires :

Mme Sylvie RIVAUD (Responsable du service)

Mme Patricia CANCEL

Mme Catherine RONCONE

Mme Aurélie LACROIX

Pour les contacter :

pole-afc.cafchartres@caf.cnafmail.fr

ou

10, rue Charles Victor Garola

28035 CHARTRES CEDEX

Les dispositifs et financements mobilisables

L'appel à projets ados de la CAF

- **Constats** : Forte baisse de fréquentation des alsh pour les 11-15 ans, une offre inadaptée
 - => expérimentation nationale en 2010 pour soutenir les projets élaborés par les adolescents (25 dossiers reçus, 11 projets présentés, 6 financés par la Cnaf)
 - => depuis 2012, création d'un appel à projet Caf 28

Les projets initiatives jeunes (CAF, DDCSPP, MSA, JPA)

- **Enjeux** : l'implication des jeunes dans des projets contribue à leur développement personnel et leur insertion sociale (compétences mobilisées)
 - => création des « projets initiatives jeunes » en 1996
 - => 227 projets financés depuis 96
 - => 13 projets en moyenne / an

Les dispositifs et financements mobilisables

L'appel à projets ados de la CAF

- Les objectifs :
 - Favoriser l'initiative des jeunes
 - Soutenir leur autonomie
 - Contribuer à leur épanouissement et leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation
 - Permettre l'élaboration de nouvelles offres sur les temps périscolaires et extrascolaires

Les projets initiatives jeunes

- Les objectifs :
 - Favoriser l'initiative des jeunes
 - Soutenir leur autonomie
 - Contribuer à leur épanouissement et leur intégration dans la société par des projets favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation
 - Permettre l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être par la voie de l'expérience

Les dispositifs et financements mobilisables

L'appel à projets ados de la CAF

- Les critères
 - S'adresser aux jeunes de 11 à 17 ans révolus
 - Associer les jeunes dès la phase d'élaboration du projet
 - S'appuyer sur un adulte référent, qualifié ou expérimenté chargé d'encadrer les jeunes. La structure doit présenter un projet ne correspondant pas à un projet habituel
 - S'inscrire dans une dynamique partenariale

Les projets initiatives jeunes

- Les critères
 - Pour les jeunes euréliens de 13 à 28 ans révolus
 - Les jeunes doivent être les auteurs et les acteurs du projet
 - Appui sur un adulte référent possible
 - Mise en œuvre de la démarche de projet
 - Recherche de cofinancement

Les dispositifs et financements mobilisables

L'appel à projets ados de la CAF

- Constat lors de l'évaluation:
Manque de valorisation de :

- L'implication des jeunes
- L'impact sur le territoire
- La qualité et l'originalité du projet

=> Les projets ne mettent pas en avant l'initiative des jeunes, leur rôle prépondérant dans les démarches.

=> Les jeunes participent au projet mais ne semblent pas décider. Leur autonomie n'est pas valorisée.

Les projets initiatives jeunes

- Éléments d'évaluation:

- Les projets présentés sont portés par des jeunes non accompagnés (asso d'étudiants, projets individuels) ou des jeunes issus du scoutisme
- Peu ou pas de projets émanant des ACM ou des lieux d'accueil de jeunes, disposant d'un encadrement

=> des crédits disponibles peu mobilisés

=> une démarche de projet non investie par le secteur de l'animation

=> des expériences enrichissantes pour les jeunes

Les dispositifs et financements mobilisables

En conclusion :

- Manque de volonté, de motivation des jeunes pour proposer des projets (par manque d'accompagnement, de mobilisation de la démarche de projets)
- Compromis :
 - 1 - accompagnement des jeunes par les structures pour susciter l'envie et les aider à monter leurs projets
 - 2- adopter une posture adaptée : laisser les jeunes réfléchir aux différentes étapes du projet, les guider sans pour autant faire à leur place
 - 3- l'accompagnant veille au bon déroulement des opérations, au calendrier, à la faisabilité
 - 4- la structure valorise les jeunes auprès de la collectivité, des institutions, des familles

Témoignage

Maxime Tardivel

Directeur du centre social du Clos Margis - Lucé

Les perspectives de travail sur la thématique de l'adolescence

- Les accueils de jeunes : une opportunité ? (atouts et freins)
- Les clés de la réussite d'un projet porté par les jeunes ?
- Quel accompagnement ?